

LES NOUVELLES REGLES DU JE

LES MINEURS INCARCERES SONT-ILS TOUS EGO ?



En 8 mois de fonctionnement, L'EPM de Lavour ne cesse de « muter » : projet initial en juin, modification en juillet avec création d'une unité stricte, « remodification » en septembre avec l'arrivée de l'Education Nationale, « re-remodification » en groupant les arrivants et les filles en décembre. Et la dernière transformation entre en application ce mois-ci avec d'un régime différencié total, décidé, sous couvert de consultation minimaliste, par la direction de l'Administration Pénitentiaire de Lavour. Les règles du jeu changent donc. Encore et toujours...



Cependant, tous ces changements ne sont pas sans incidence sur la prise en charge des mineurs mais aussi sur la capacité des professionnels à maintenir un cadre de référence stable. Comment les mineurs peuvent-ils se repérer dans une institution qui change sans cesse ? Comment les professionnels peuvent donner du sens à leur mission et surtout, rester cohérents ?

Mais un régime différencié pourquoi faire ? Ce régime « bâton - carotte » tel qu'il est présenté à pour objectif avoué d'être le remède miracle aux maux rencontrés par l'EPM. Pourtant, les questionnements de fond et les remises en cause nécessaires que nous sommes en droit d'attendre, sont absents.

Pour être « terre à terre », Quand est-ce que l'Administration avouera aux mineurs qu'ils sont bien dans une prison ? Quand est-ce que les atteintes aux droits des agents de la part des mineurs recevront des réponses fermes ? Quand est-ce que les personnels seront individuellement soutenus ? Quand est-ce que les agents cesseront-ils d'être infantilisés et que leur statut d'adultes cessera d'être nié par des notes de service ? Quand est-ce que l'initiative des personnels sera enfin comprise comme des marques de leur implication et de leur professionnalisme ? Quand est-ce que le sens du « tout collectif » sera interrogé ? Ce sont là, les questions de fond auxquelles ont ne répond qu'avec de la forme.

Dans tous les cas, ce régime ne permettra pas une prise en charge équitable des mineurs. Les filles ne pourront pas bénéficier d'un espace propre et seront donc avec des garçons durant tous les temps collectifs avec tous les risques que cela comporte. De plus, et dans le respect des règles pénitentiaires, l'Administration Pénitentiaire n'est pas en mesure de garantir la présence de surveillantes auprès des mineures. Et pour que ce système différencié ne se grippe, il faudrait que la capacité d'accueil de l'EPM ne dépasse pas 40 mineurs....

Concernant le Service Educatif, pour palier aux manques d'effectif, le choix a été fait de procéder à un nouveau recrutement d'urgence d'agents contractuels. L'EPM bénéficie donc de dérogations pour dépasser allègrement le taux de contractuels alors que d'autres structures de la PJJ reçoivent des fins de non recevoir quand elles en font la demande. D'autre part, ce recrutement valide implicitement un projet imposé sans véritable concertation. Dicté plus par les règles du Je que par celui du partenariat, cette construction de l'Ego ne répond en rien à la question du sens du projet EPM.

CGT-PJJ

263, rue de Paris Case 542 93514 Montreuil cedex

Tel : 06.60.94.52.42 Fax : 01.48.18.82.50

Cgtpjj.mp@orange.fr – www.cgtpjj.fr